



## Communiqué de presse

---

Conformément à l'article 4 de la convention collective de travail n° 41 du 25 mars 1986 concernant le cautionnement, le montant du cautionnement est adapté chaque année à l'indice des salaires conventionnels pour employés du troisième trimestre. Ce dernier a été publié au Moniteur belge du 17 novembre 2017. Le montant du cautionnement est donc de de 40 .971,64 euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le tableau est disponible sur le site du Conseil ([www.cnt-nar.be](http://www.cnt-nar.be)).